Comment fonctionne un PLP-I concrètement ?

1
Vous constatez une situation ou un comportement suspect dans votre commerce ou votre quartier.

2
Vous appelez la police et signalez ce que vous avez vu.

3
La police examine ce qu'il en est et envoie un SMS contenant un conseil de prévention.

4
Tout le quartier applique le conseil préventif (ex. vigilance accrue par rapport aux faux billets de 20 ou € 50) et la police se met à la recherche de l'auteur des faits.

5
La police peut donner un feed-back aux membres du PLP-I.

Quelques expériences de participants à un PLP-I ...

Un coordinateur PLP-I témoigne :

"Grâce au PLP-I, mon commerce est mieux sécurisé. Le nombre de faux billets et de vols à l'étalage a diminué parce que mes collègues commerçants avertissent immédiatement la police lorsqu'ils constatent un agissement suspect."

Un fonctionnaire de police mandaté s'exprime:

"Le Partenariat local de Prévention entraîne des résultats concrets : grâce à la rapidité de réaction de membres du PLP-I, plusieurs vols à l'étalage ont déjà pu être résolus et des suspects arrêtés. Il est frappant de constater que les gens sont bien plus prompts à signaler les agissements suspects qu'ils observent, sans attendre qu'il se passe réellement quelque chose. C'est là une attitude dont nous ne pouvons que nous réjouir."

Vous voulez en savoir davantage sur la création d'un PLP-I ou souhaitez devenir membre du PLP-I qui existe dans votre ville ou commune ?

Prenez contact avec les coordinateurs de votre ville ou commune ou avec les personnes de contact de votre zone de police :

Coordinateur PLP-I :

Police locale :

Pour plus d'informations, un soutien ou de plus amples explications sur les Partenariats locaux de Prévention, consultez ce site Internet : **www.besafe.be/plp**

Si vous souhaitez des exemplaires supplémentaires du présent dépliant, envoyez un e-mail à : **infodoc@ibz.fgov.be** ou un fax à : **02 557 35 22**.

Le dépliant est également disponible sur : **www.besafe.be** (rubrique 'publications').

Direction générale Sécurité et Prévention

Boulevard de Waterloo 76
1000 Bruxelles

binplp@ibz.fgov.be
www.besafe.be

Veiligheid en Preventie
Sécurité et Prévention

ibz Service public fédéral Intérieur

E.R.: Jérôme Glorie, Boulevard de Waterloo 76 – 1000 Bruxelles - 2011

Le Partenariat local de Prévention pour Indépendants (PLP-I)

De quoi s'agit-il ?

Un Partenariat local de Prévention pour Indépendants (PLP-I) est un accord de collaboration entre des commerçants, un coordinateur, la police locale et les autorités administratives locales au sein d'un quartier commerçant. L'initiative de mettre en place un PLP-I peut émaner non seulement des indépendants, mais également des organisations professionnelles ou associations locales, des habitants d'un quartier commerçant, de la police locale et des autorités locales.

Dans quel but ?

Un PLP-I vise à :

- accroître le sentiment de sécurité ;
- renforcer la cohésion au sein du quartier ;
- conscientiser le quartier à l'importance de la prévention de la criminalité et des incendies ;
- contribuer à éviter les incendies et intoxications au CO ;
- mettre en place une collaboration entre les indépedants, le citoyen et la police par un échange d'informations.

Pour ce faire, les acteurs du PLP-I veillent à encourager les mesures préventives, à impliquer le citoyen et le commerçant dans la sécurité de leur environnement et à accroître leur propension à déclarer et signaler les faits.

Qui est impliqué ?

- les indépendants
- la police locale
- les autorités administratives locales
- les habitants d'un quartier commerçant

Communication au sein d'un Partenariat local de Prévention

Un PLP-I s'articule autour d'un échange d'informations permanent :

- entre la police locale, les commerçants et les citoyens ;
- par la diffusion de conseils préventifs ;
- en mettant l'accent sur la diffusion d'informations utiles ;
- adapté aux besoins et attentes spécifiques des indépendants ou citoyens concernés.

Un bon travail de **préparation et d'organisation** est essentiel à cet égard. En outre, une évaluation constante du système est une condition pour que le PLP-I puisse évoluer et se hisser au rang d'une organisation solidement ancrée dans le quartier. L'ensemble des partenaires concernés assurent un échange d'informations, dans le respect de la spécificité de chacun.

Le SPF Intérieur diffuse régulièrement des messages électroniques contenant des conseils de prévention. Chaque membre du PLP-I a la possibilité de s'y abonner via binplp@ibz.fgov.be.

Comment mettre en place un Partenariat local de Prévention ?

Un Partenariat local de Prévention pour Indépendants peut contribuer à renforcer la sécurité et la qualité de vie au sein d'un quartier déterminé. La création d'un PLP-I s'effectue en plusieurs étapes, avec la collaboration de différents partenaires.

- L' **idée** peut émaner d'un ou plusieurs commerçants, d'une organisation professionnelle, des autorités ou de la police.
- La création d'un PLP-I est toujours précédée d'une **concertation avec les autorités locales et la police**. Intéressé ? Prenez contact avec votre police locale.
- Il est important que la création d'un PLP-I bénéficie d'une assise solide auprès de tous les intéressés. La police locale prend toujours contact avec les autorités administratives à ce sujet.
- Après avoir parcouru ces premières étapes, il s'agit **d'information le quartier** et d'examiner, lors **d'une soirée d'information**, si le projet bénéficie d'un soutien local suffisant.
- Pour organiser un PLP-I, il faut élaborer une **charte locale** contenant les accords conclus, les tâches des partenaires concernés, leurs coordonnées, un plan de financement et un plan de communication. Cette charte est signée par les partenaires concernés (bourgmestre, chef de corps, fonctionnaire de police mandaté et coordinateur PLP).
- Le PLP-I peut ensuite être mis sur pied, dès qu'il dispose de l'agrément du SPF Intérieur.

Le fonctionnement général d'un PLP est régi par la Circulaire ministérielle du 10 décembre 2010.